

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION LOCALE A LA CAF

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant :

- Que la CAF octroie des prestations de service pour les espaces de vie sociale au titre de la politique animation de la vie sociale
- Que la Ville souhaite bénéficier de la subvention animation locale pour la réalisation du projet d'animation locale de son Espace de Vie Sociale-Maison Citoyenne Ferdinand Buisson

DECIDONS :

Article 1 : Il est demandé à la CAF l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet d'animation locale de l'Espace de Vie Sociale Maison Citoyenne Ferdinand BUISSON

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte et/ou convention afférents à ces demandes de financements

Article 3 : La copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20250527-2025-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025
Publication : 27/05/2025



Sotteville-lès-Rouen, le 23 mai 2025
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

B.P. 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex

Téléphone : 02 35 63 60 60

mairie@sotteville-les-rouen.fr

www.sotteville-les-rouen.fr

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.